



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 48203

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. En effet, seuls les salariés du secteur Bâtiment peuvent présenter un récapitulatif de carrière portant sur plus de quatre employeurs pour 30 années de vie professionnelle. Cette réglementation paraît à notre époque peu réaliste et nécessite un réexamen total, surtout lorsque l'on considère la réalité de la conjoncture économique depuis 20 ans et la mobilité qu'implique l'adaptation aux évolutions professionnelles. Il lui demande son sentiment sur le sujet.

Texte de la réponse

Instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948, la médaille d'honneur du travail récompense traditionnellement l'ancienneté des services accomplis par les salariés du secteur industriel ou commercial. La réglementation relative à la médaille d'honneur du travail a connu, depuis 1948, de nombreuses réformes. Compte tenu de l'évolution du marché du travail marqué par une très forte mobilité professionnelle et une entrée dans la vie active de plus en plus tardive des jeunes, la ministre de l'emploi et de la solidarité a tenu à modifier les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 fixe en les assouplissant les nouvelles conditions d'attribution de cette distinction : la référence à un nombre maximal d'employeurs est supprimée, l'ancienneté des services exigés pour l'obtention des deux échelons supérieurs est réduite de trois années. Ce décret a été publié au Journal officiel du 19 octobre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48203

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 avril 2001

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3770

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2284